grandparis aménagement

Grand Paris Aménagement

MARCHE PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICE

NEUI – Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la réhabilitation d'anciens bâtiments en groupe scolaire

ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne (93)

Règlement de la consultation (RC)

Accord-cadre n°	202600125
Date limite de remise des plis	**MERCREDI 18 DECEMBRE 2026 A 12H00**
Procédure de passation	**Procédure adaptée ouverte** (Article R.2123-1-1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

Indice	Modifications
Indice A - Création	/

1 ACHETEUR ET OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Acheteur

Grand Paris Aménagement
11, rue de Cambrai
CS 10052
75945 Paris Cedex 19

Téléphone : 01 40 04 66 00
Courriel : serviceachats@grandparisamenagement.fr
Site internet : https://www.grandparisamenagement.fr/

Représenté par Monsieur Arnaud Cursente, Directeur Général de Grand Paris Aménagement.

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation de **missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la réhabilitation d'anciens bâtiments en groupe scolaire sein de la ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne (93).**

La description des prestations à réaliser est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes joints au DCE.

Code CPV	Libellé CPV
71242000	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts

1.3 Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées au sein de la **ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne (93).**

1.4 Allotissement

Les prestations ne sont pas alloties compte tenu de l'unicité de la prestation.

1.5 Structure du contrat et forme des prix

Le contrat relève du régime des accords-cadres mono-attributaires, donnant lieu à l'émission de bons de commande, rémunérée par application d'un bordereau des prix unitaires, tel que régi par les articles L. 2125- 1- 1° et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum avec un montant maximum de commandes fixé à 170 000,00 HT.

Les prix sont mixtes, définitifs et révisables.

1.6 Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

La durée et les délais d'exécution de l'accord-cadre figurent à l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1.7 Développement durable

L'accord-cadre comporte une clause environnementale (art. 18.2 du CCAP).

2 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte organisée conformément aux dispositions de l'article R. 2124-2 1° du Code de la Commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité au cours de l'analyse :

- De faire régulariser les offres irrégulières, et en cas de négociation, les offres inacceptables,
- De se faire préciser des éléments de l'offre,
- D'auditionner les candidats,
- De faire compléter ou de se faire préciser des éléments de la candidature.

Les candidats sont informés que l'analyse des offres aura lieu avant l'examen des candidatures dans les conditions fixées à l'article R. 2361-14 du Code de la commande publique.

Après analyse des offres remises sur la base des critères d'analyse définis dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il procèdera ensuite à l'analyse de la candidature de l'attributaire au travers de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles sur la base des documents demandés. Dans le cas, ou sa candidature ne serait pas recevable, il analysera la candidature du soumissionnaire classé second et ainsi de suite.

2.2 Liste des documents composant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;

- L'acte d'engagement (AE) ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clause techniques particulières général (CCTP) et ses annexes :
    - Annexe 1 : Plans géomètre,
    - Annexe 2 : Etude structure (uniquement bât. 46),
    - Annexe 3 : Diagnostic amiante / plomb,
    - Annexe 4 : Etude prospective scolaire
    - Annexe 5 : Pré-programme ancien projet validé 02_2021,
    - Annexe 6 : Programme ancien projet validé 07_2021,
    - Annexe 7 : Documents réglementaires,
    - Annexe 8 : Règlement assainissement_EPT,
    - Annexe 9 : Règlement de chantier faibles nuisances type_GPA.

- La trame du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ;

- La trame du détail quantitatif estimatif (DQE)

- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Les candidats doivent prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et ne pourront arguer lors de la passation ou de l'exécution d'une méconnaissance de ces pièces.

Toute modification des pièces contractuelles ou réserves apportées au DCE entraîneront le rejet de l'offre.

2.3 Modification du détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.4 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée dans le cadre de cette consultation.

2.5 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

La consultation de comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6 Visite de site

La visite de site est obligatoire.

Personnes à contacter pour s'inscrire à la visite :

- Mme Malaurie DOUAUD, Cheffe de projets Equipements publics (malaurie.douaud@grandparisamenagement.fr),
- Mme Cécile LASGI, Cheffe de projets Confirmée (cecile.lasgi@grandparisamenagement.fr)

Créneau de visite :

- Date de la visite de site : Mercredi 02 décembre 2026
- Heure de la visite : 14h00
- Durée de la visite : 1h30

Les modalités d'accès au site seront communiquées à l'issue de cette inscription.

Aucune réponse ne pourra être apportée aux questions posées lors de cette visite. Les questions devront être formulées via le profil acheteur.

A l'issue de la visite, l'acheteur remettra aux candidat une attestation de visite de site. Le candidat devra transmettre une copie de cette attestation dans le cadre de son offre.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3 COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

4 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est intégralement dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Mode de dévolution

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Il est interdit aux candidats :

- D'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché ;
- De se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du contrat à un groupement conjoint, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer un mandataire solidaire.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

5.2 Contenu des plis et conditions de participation

5.2.1 Niveaux minimaux de capacité

Les exigences obligatoires et minimales que devront respecter les offres sont que l'équipe dédiée au projet doit avoir les compétences suivantes :

- **Programmiste :**
  - Compétence en programmation fonctionnelle d'équipements publics scolaires ;
  - Compétence en programmation technique d'équipements publics scolaires ;
  - Compétence en programmation environnementale d'équipements publics scolaires, qualification et compétences attendues en Protocole de Mesures & Vérifications ;
- **Economiste de la construction** pour établir l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le mandataire devra <u>obligatoirement</u> être le membre du groupement disposant de la compétence Programmiste.

5.2.2 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 joint au DCE)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 joint au DCE)
Déclaration sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (via le DC1 fourni dans le DCE). L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du contrat, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.
Pouvoir	Si le signataire n'est pas le représentant légal du candidat, un pouvoir en vigueur doit être fournit. Ce dernier doit être signé par le représentant légal du candidat qui atteste de la capacité du signataire à représenter le candidat. En cas de groupement, le pouvoir est à fournir pour l'intégralité des membres du groupement dont le signataire n'est pas le représentant légal.
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles). Dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels (via le DC2 joint au DCE).
Assurance	Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
Capacité technique et professionnelle	
Déclaration des effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
Titres d'études et professionnel	Déclaration indiquant les titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public.
Références	Une liste de références réalisées au cours des trois dernières années portant sur des prestations similaires indiquant le montant de la prestation, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

<u>Présentation des documents</u> : le candidat devra présenter ces documents soit, idéalement, dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Conformément aux articles R. 2143-11, R. 2143-12 et R. 2143-16 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

5.2.3 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Le candidat devra produire les pièces ci-dessous :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	L'acte d'engagement dûment complété, daté, et signé.
BPUF	Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires dûment complété.
Détail prix BPU	Le détail des prix du bordereaux des prix unitaires et forfaitaires pour les missions 1 à 3 dûment complété.
DQE	Le détail quantitatif estimatif dûment complété.
Sous détail des prix	Un sous détail des prix dûment complété.
Mémoire technique	Un mémoire technique composé des éléments suivants : ⇨ **<u>Partie 1</u> : Moyens humains affectés à la mission** *(sous-critère 2.1)* Le candidat présentera le CV des personnes affectées à la mission (et notamment ceux de l'interlocuteur principal et de l'interlocuteur suppléant) et détaillera l'organisation de l'équipe (y compris co-traitants et sous-traitants éventuels). ⇨ **<u>Partie 2</u> : Méthodologie** *(sous-critère 2.2)* Le candidat présentera : - Sa compréhension du contexte, - Les modalités de respect des délais de réalisation de chacun des livrables, - Une présentation des outils utilisés.
Attestation de visite	Attestation de visite de site obligatoire remise par l'acheteur

Dans le cas où le candidat présente un sous-traitant lors du dépôt de son offre, il a la possibilité de fournir au pouvoir adjudicateur le formulaire DC4 joint au dossier de consultation, ou tout autre document mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (capacité économiques et financières, capacité techniques et professionnelles) pour réaliser la prestation sous traitée.

Le CCTP et le CCAP ne sont pas à remettre dans l'offre. Ils ont valeur contractuelle conformément à l'article 6.1 du CCAP.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Toute modification apportée aux pièces contractuelles entrainera le rejet de l'offre. La consultation n'autorise pas les réserves, les modifications et les annotations sur les pièces contractuelles du DCE (en dehors des compléments demandés et suite à d'éventuelles négociations).

5.3 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de l'offre.

Seule la forme dématérialisée est admise. Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, par voie électronique, sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

La réponse électronique doit être effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique. Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

5.3.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de consultation. L'heure limite de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les dossiers de candidatures et d'offres parvenus après cette date et heure limites seront éliminés sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

5.3.2 Modalité de remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

5.3.3 Copies de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique,
- une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est préconisé le format suivant : Clé USB. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Grand Paris Aménagement
A l'attention du Département des achats et marchés
Bât. 033 – Parc du Pont de Flandre
11, rue de Cambrai
CS 10052
75945 Paris Cedex 19

Consultation : NEUI – Accord-cadre pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la réhabilitation d'anciens bâtiments en groupe scolaire – ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne (93)
Candidat : [à compléter]

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

D'autre part, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la commande publique et fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde lorsque le candidat transmet un copie de sauvegarde par voie électronique, la copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 8 du Code de la commande publique). Les copies de sauvegarde envoyées par courriel ne sont pas acceptées.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

5.3.4 Modalités de signature des candidatures et des offres

La signature n'est pas exigée à la remise des offres mais est fortement recommandée. Le contrat sera signé par le seul attributaire manuscritement ou de manière électronique (**uniquement l'acte d'engagement**).

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ». Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

6 APPRECIATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Appréciation des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières seront appréciées au regard des éléments apportés par les candidats.

L'acheteur appréciera les candidats sur la base des critères suivants :

- **Capacités financières** : le candidat devra présenter un chiffre d'affaires suffisant attestant de sa capacité à assurer les prestations objet de l'accord-cadre.
- **Capacités professionnelles** : le candidat devra être doté des références adaptées à l'objet de l'accord-cadre.
- **Capacités techniques** : le candidat devra être doté du personnel suffisant et disposant de titres d'études et professionnels adaptés au regard des prestations objet de l'accord-cadre.

Dans le cas, ou une candidature ne serait pas recevable, l'offre du candidat ne sera pas analysée.

NB : La preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen.

6.2 Critères de jugement des offres

L'acheteur attribuera l'accord-cadre au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

Critère et pondération	Descriptif
Critère 1 : Prix (60 %)	L'analyse de ce critère sera effectuée sur la base du montant total du DQE remis par le candidat.
Critère 2 : Valeur technique (40 %)	L'analyse de la valeur technique sera effectuée au regard des thèmes développés dans le mémoire technique du candidat et selon les sous-critères indiqués ci-après : • ***Sous-critère 2.1*** **: Moyens humains affectés à la mission 25%** noté sur 5 *Ce sous-critère sera analysé sur la base des éléments attendus dans la partie 1 du mémoire technique* • ***Sous-critère 2.2*** **: - Pertinence de la méthodologie proposées - 15%** noté sur 5 *Ce sous-critère sera analysé sur la base des éléments attendus dans la partie 2 du mémoire technique*

6.3 Méthodologie de notation

6.3.1 Notation du critère 1 « Prix » (60%)

Le critère prix sera analysé sur la base du montant total de l'offre remise par le candidat (BPUF).

La note maximale du critère sera attribuée au candidat ayant remis l'offre conforme la moins-disante.

Les autres candidats obtiendront une note proportionnelle calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \text{Note maximale (60)} \times \frac{\text{Montant de l'offre du candidat moins-disant conforme}}{\text{Montant de l'offre du candidat analysé}}$$

6.3.2 Notation du critère 2 « Valeur technique » (40%)

L'évaluation de la note technique se fera en deux étapes :

1) Calcul de la note A

Pour chaque sous-critère, deux notes seront attribuées :
- Une note sur 5
- Une note pondérée calculée selon la formule suivante :
  Note pondérée = (Note obtenue / 5 x pondération du sous-critère)

La somme des notes pondérées de l'ensemble des sous-critères / sous sous-critères constitue la note A sur 40.

2) Calcul de la note B

La note maximale de 40 points sera attribuée au candidat ayant obtenu la meilleure note A.

Les autres candidats obtiendront une note proportionnelle calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = 40 \times (\text{Note A du candidat évalué} / \text{Meilleure note A})$$

La note B constitue la note finale du critère 2.

6.3.3 Notation globale (100%)

La note globale de chaque offre est obtenue par l'addition :
- de la note du critère 1 « Prix des prestations » (sur 60) ;
- de la note B du critère 2 « Valeur technique » (sur 40).

La note finale est ainsi exprimée sur 100.

6.4 Rejet des offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

6.5 Offres irrégulières

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

6.6 Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.7 Négociation

Au terme de l'analyse, il pourra être procédé à une négociation, sur tous les éléments de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans avoir recours à la négociation.

La négociation se tiendra avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation pourra porter, au choix du pouvoir adjudicateur, sur tous les éléments de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur invitera alors, via le profil acheteur, les candidats admis à négocier.

Les négociations pourront donner lieu à :

- Une ou plusieurs réunions de négociation : le candidat recevra préalablement à la réunion de négociation une convocation écrite précisant le lieu, la date, le temps imparti et les modalités de déroulement de la négociation.
- Une ou plusieurs négociations écrites : le pouvoir adjudicateur enverra un courrier, via le profil acheteur, aux candidats sélectionnés précisant les points sur lesquels porteront la négociation et les éléments de réponse à apporter.

7 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise

Document	Descriptif
Numéro unique d'identification (ou KBIS)	Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ou, s'il est étranger, document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Attestation d'assurance	Une attestation d'assurance décennale et de responsabilité civile professionnelle
Liste des salariés étrangers	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail
Un pouvoir de signature	Un pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants) En cas de groupement, les cotraitants devront également fournir une délégation de pouvoir attestant la capacité du mandataire à les représenter.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des cotraitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des cotraitants et/ou des sous-traitants.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr/. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

9 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel avant la signature du contrat** (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- **Référé contractuel après la signature du contrat**, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- **Recours en contestation de la validité du contrat**, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Site internet : paris.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :
L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.
Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.
Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ServiceAchats@grandparisamenagement.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).
Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021